

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 70 (1978)
Heft: 3

Artikel: Au conseil d'administration du BIT
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385917>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au Conseil d'administration du BIT

De nouvelles propositions destinées à accroître l'efficacité des mesures prises par l'Organisation internationale du travail pour protéger les droits syndicaux ont été étudiées par le Conseil d'administration du Bureau international du travail, lors de sa session de printemps. Elles envisagent notamment diverses formes de sanctions à l'encontre des gouvernements ne remplissant pas leurs obligations dans ce domaine. A cet égard, les délégués travailleurs ont exprimé de sérieuses préoccupations au sujet des nombreuses violations des droits syndicaux.

Lors de cette session – du 28 février au 3 mars – le Conseil a aussi examiné des questions relatives aux entreprises multinationales, aux risques professionnels, ainsi qu'un grand nombre d'autres problèmes économiques et sociaux.

Il était également saisi de plaintes concernant la violation des droits syndicaux dans 19 pays et des recommandations formulées à cet égard par son Comité de la liberté syndicale.

Il a entendu le rapport d'une visite effectuée en Tunisie par un membre de la direction du BIT sur la situation syndicale dans ce pays. Les plaintes concernant la Tunisie ont été reçues trop tardivement pour être examinées lors de cette session et elles le seront lors de la prochaine session du Conseil, en mai. Cependant, des représentants tunisiens ont indiqué que les droits syndicaux seraient pleinement protégés et que les personnes arrêtées seraient jugées équitablement.

Le Comité de la liberté syndicale examine actuellement les mesures propres à diligenter et à renforcer ses procédures. Aussi, des membres du Conseil lui ont-ils demandé, entre autres propositions, d'examiner, dans le cadre de cette étude, la manière dont on pourrait lier la non-application des normes internationales du travail aux diverses formes que revêtent la présence et l'aide de l'OIT dans les pays concernés.

Le cas de la République dominicaine

Le Conseil d'administration a déploré que la République dominicaine n'ait pas manifesté le désir de coopérer aux procédures de l'OIT en matière de liberté syndicale et il a décidé qu'en l'absence de réponse positive à ses demandes, il serait donné le maximum de publicité aux allégations formulées depuis plusieurs années, aux réponses du gouvernement et aux recommandations de l'OIT.

Depuis mai 1976, le Conseil d'administration a tenté sans succès d'obtenir le consentement du gouvernement de la République dominicaine pour conduire sur place des discussions au sujet de ces plaintes.

Des progrès en Bolivie

Le Conseil a noté avec satisfaction les nouvelles informations reçues en janvier du gouvernement bolivien, faisant état d'une amélioration de la situation dans ce pays, préoccupante depuis plusieurs années. Ces informations indiquent qu'une amnistie générale a été décrétée en janvier, que des personnes arrêtées ont été libérées et que les exilés ont été autorisés à rentrer au pays. Elles indiquent également que des élections syndicales auront lieu prochainement et que des démarches ont été entreprises pour réintégrer dans leur emploi les mineurs licenciés.

Le Conseil a exprimé l'espoir que ces nouvelles mesures permettront un rétablissement rapide de la vie syndicale dans le pays.

Se référant à l'examen d'un rapport précédent, le Conseil a noté avec intérêt la libération de deux syndicalistes qui étaient détenus sans jugement en Jordanie.

Le Conseil d'administration a signalé à l'attention du gouvernement du Tchad que la suppression du droit syndical dans la fonction publique et les mesures prises à l'égard d'un syndicat ne sont pas compatibles avec les normes de la convention sur la liberté syndicale. D'autre part, il a suggéré que le gouvernement malaisien envisage d'amender sa législation du travail relative à la création d'organisations syndicales.

Contacts avec le Chili et l'Uruguay

Le Conseil a regretté que le gouvernement du Chili n'ait pas fourni les nouveaux renseignements qui lui avaient été demandés sur les nombreuses personnes citées comme ayant été arrêtées ou ayant disparu. Des conversations sont en cours entre le directeur général du BIT et le gouvernement du Chili en vue d'établir dans un proche avenir des contacts directs au sujet des plaintes soumises à l'OIT, a également noté le conseil.

En ce qui concerne l'Uruguay, le Conseil d'administration a exprimé sa vive préoccupation au sujet de la lenteur des procédures judiciaires à l'encontre de nombreux syndicalistes encore détenus et ses regrets que le gouvernement n'ait pas envoyé de nouveaux renseignements sur leur sort. Il s'est également déclaré préoccupé par le délai de préparation d'une nouvelle législation syndicale.

Le Conseil d'administration a invité le ministre du travail de l'Uruguay ou son représentant à fournir oralement au Comité de la liberté

syndicale, lors de sa session de mai prochain, des précisions sur l'évolution de la situation et sur les perspectives d'un retour à une vie syndicale normale.

D'autres cas importants ont été examinés, notamment ceux de l'Argentine, de la Colombie, d'El Salvador, de l'Inde, du Pérou et du Soudan.

Discrimination dans l'emploi

Dans d'autres domaines touchant aux droits de l'homme, le Conseil a été informé par une commission tripartite qu'une étude était en cours concernant une plainte de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) alléguant la non-observation par la Tchécoslovaquie de la convention sur la discrimination (emploi et profession).

Le Conseil d'administration a déclaré irrecevable une autre plainte, formulée par la Fédération syndicale mondiale (FSM), alléguant la non-observation de la convention sur la discrimination dans les institutions des Communautés européennes.

Il a mis sur pied une commission tripartite pour étudier une nouvelle plainte de la FSM alléguant la non-observation de la convention sur la discrimination par la République fédérale d'Allemagne, dans l'attribution des postes de fonctionnaires.

Suite donnée à la Déclaration sur les multinationales

Il a été demandé aux gouvernements de faire rapport à l'OIT, dans un délai de deux ans, sur la manière dont leur pays a accepté et mis en œuvre la Déclaration de principes tripartite concernant les entreprises multinationales et la politique sociale. Cette déclaration, approuvée par le Conseil d'administration en novembre dernier, donne aux entreprises multinationales, aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs, des orientations sur des mesures visant au progrès social dans l'emploi, la formation professionnelle, les relations professionnelles et d'autres domaines. Les gouvernements ont été invités à consulter les organisations d'employeurs et de travailleurs lors de l'élaboration de leurs rapports. Le Conseil envisagera ultérieurement la manière de procéder à l'examen de ces rapports.

Les risques professionnels

Le nouveau système d'alerte international pour les risques professionnels, mis sur pied par l'OIT, sera prochainement opérationnel. Le Conseil a pris note des modalités pratiques de sa mise en œuvre,

telles qu'elles ont été préconisées récemment par des experts en matière de sécurité et d'hygiène du travail.

Ce système est destiné à déclencher rapidement une alerte internationale et à obtenir des renseignements sur les risques professionnels graves qu'un pays pourrait découvrir ou qui viendraient à augmenter.

Trois demandes urgentes ont déjà été reçues et traitées de façon expérimentale, en coopération avec un nombre restreint de pays. Ces trois demandes émanaient des Etats-Unis.

La première concernait un pesticide, le DBCP (dibromochloropropane). Selon des informations reçues des Etats-Unis, cette substance porterait atteinte à la fertilité masculine. Une alerte a été déclenchée et les réponses reçues ont révélé que la production de DBCP avait été suspendue temporairement en Israël et au Japon, et que la Bulgarie et la Finlande envisagent d'en prohiber l'utilisation.

Les deux autres demandes concernaient les risques d'explosion engendrés par les poussières dans les silos à élévateurs pneumatiques et les risques de cancer professionnel de l'acrylonitrile utilisé dans la production des fibres synthétiques et les gommages nitrilés.

Réductions de programme

Des réductions de programme s'élevant à 36 647 654 dollars ont été approuvées. Elles étaient rendues nécessaires par le retrait des Etats-Unis de l'Organisation. Le nombre total des fonctionnaires affectés par ces réductions est de 225, mais des transferts, des retraites anticipées, le redéploiement des effectifs, des démissions volontaires et certaines autres mesures ont permis de réduire à 110 le nombre des fonctionnaires qui pourraient être licenciés. Des efforts se poursuivent pour réduire encore ce nombre.

Les contributions volontaires nécessaires pour combler la différence entre ces réductions de programme (qui représentent 21,7 % du budget 1978/79) et la perte de 25 % des ressources due au départ des Etats-Unis, s'élèvent maintenant à 4 021 172 dollars que se sont engagés à verser 26 pays.

Prenant en considération une proposition faite par le personnel, le Conseil d'administration a autorisé le directeur général à négocier des réductions de salaire, d'un maximum de 10 %, pour une période à déterminer. L'objectif serait de gagner du temps et de permettre que la réduction des effectifs se fasse dans l'ordre et de façon équitable.